



24 SITES POUR 2024

Règlement de l'appel à candidature Janvier - Juillet 2022

1. CONTEXTE

Le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, le comité départemental olympique et sportif de la Seine-Saint-Denis en partenariat avec les quatre établissements publics territoriaux du département et les villes sont convaincus que le sport peut jouer un rôle précieux dans les domaines de santé, de l'épanouissement personnel et de l'inclusion social.

Une pratique sportive régulière est dans tous les cas un atout pour les habitants du territoire.

C'est pour cette raison que le comité d'organisation des jeux olympiques accompagne et soutient avec le département de la Seine-Saint-Denis le projet « 24 sites pour 2024 ».

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de l'héritage des jeux olympiques et paralympiques.

2. OBJECTIFS ET TYPES D'ACTIONS SOUTENUES

Le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, le comité départemental olympique et sportif de la Seine-Saint-Denis et le comité d'organisation des jeux olympiques souhaitent apporter leur concours pour développer la pratique sportive sur l'espace public de manière innovante et 100% inclusive de manière récurrente.

Se détacher de l'ancien modèle d'aménagement est nécessaire pour diversifier l'offre sportive dans les villes.

Des leviers d'actions variés sont disponibles aujourd'hui.

Le présent appel à candidature vise à apporter un soutien à des projets proposant de :

- Permettre, par des initiations sportives adaptées et innovantes, d'amener les publics éloignés de l'activité physique à la pratique sportive
- Faire de l'espace public un lieu de pratique sportive
- Augmenter l'offre sportive et les loisirs de proximité ainsi que le nombre de licenciés
- Fédérer les habitants autour du projet JOP sur tout le territoire

3. CONTENU DU DOSSIER

-Porteurs de projets autorisés à répondre à l'appel à candidature.

Cet appel à candidature est ouvert aux associations sportives, aux comités départementaux, aux ligues franciliennes et leurs partenaires associatifs et éducatifs.

Les sociétés commerciales, les artisans et les auto-entrepreneurs peuvent également répondre à l'appel à candidature.

Les projets pourront être portés avec le soutien de partenaires : association locale, association d'éducation populaire, Start up d'innovation sociale à vocation sportive.

-Les publics cibles suivants seront prioritaires :

- Les personnes en situation de handicap
- Les adultes éloignés de la pratique sportive
- Les séniors
- Les familles
- Les personnes sédentaires

-Evaluation du projet

Les projets devront présenter des critères d'évaluation tant qualitatifs que quantitatifs s'appuyant sur des indicateurs clairement définis dans le dossier de candidature. Les résultats devront évaluer les présences des publics cibles, la fréquentation et les objectifs fixés initialement.

4. CRITERES DE SELECTION

Les candidatures seront étudiées par un jury et pourrons également, sur décision de celui-ci, faire l'objet d'une présentation.

Le jury sera notamment représenté par des membres du conseil départementales de la Seine-Saint-Denis, du comité départemental olympique et sportif de la Seine-Saint-Denis et des salariés des 4 établissements publics territoriaux de la Seine-Saint-Denis.

Le jury analysera les dossiers de candidature sur la base des critères suivants énoncés par ordre décroissant :

- 1 : Concordance des dates proposées par les clubs et comités et celles soumises par les villes
- 2 : Priorité pour le mouvement sportif représenté par le CDOS 93
- 3 : Priorité pour les activités qui ne sont pas implantées dans la ville
- 4 : Présence du club ou du comité dans le même EPT que la ville choisie
- 5 : Cohérence avec l'appel à projet (public cible, innovation de l'activité...)
- 6 : Coût de l'action

Les modalités concrètes de mise en œuvre

Les porteurs doivent décrire de façon détaillé les modalités de mise en œuvre du projet sportif qu'ils proposent : objet, objectifs, lieu de réalisation, moyen mis en œuvre, date de déroulement, fréquence et intervenants.

L'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses efficaces pour penser une nouvelle pratique du sport dans la ville.

La dimension partenariale, la mobilisation des ressources locales et la fréquentation des habitants sont à privilégier.

Sont favorisés les projets qui impliquent des acteurs locaux.

Une attention particulière est portée à la description des modalités partenariales de mobilisation des publics, ainsi qu'aux modalités de mobilisation des ressources locales.

Sont valorisés les projets sportifs favorisant la mixité des publics, la rencontre entre les générations, entre les hommes et les femmes et /ou entre les milieux sociaux, et la lutte contre toutes discriminations.

5. CALENDRIER DU PROJET

Téléchargement du dossier

Les documents sont téléchargeables sur les sites du Comité départemental olympique et sportif de Seine-Saint-Denis <http://www.cdos93.org/actus.php>.

La transmission

Envoi du dossier en version électronique (obligatoire) avant le **vendredi 14 janvier 2022**, à l'adresse mailsuivante : antoine.toillier@cdos93.org

Calendrier prévisionnel de l'instruction

	Quoi	Quand	Qui
1/Réceptions des candidatures	Date de mise en ligne des dossiers de candidature	23 novembre 2021	CDOS /CD93
	Date limite de saisie	14 janvier 2022	Porteurs de projet
	Vérification, recevabilité et complétude du dossier	17-18 janvier 2022	CDOS
2/Instructions des dossiers	Etude des dossiers	19-21 janvier	CDOS /CD93
	Commissions par EPT	24 - 25 janvier	Jury
3/Validation jury	Réunion de validation par ville	A partir du 24 janvier	CDOS/CD93/VILLE
	Affectation des candidats	Du 24 au 28 janvier 2022	Porteurs de projet
4/Comité de programmation	Mise en ligne et communication générale du programme par sites	28 janvier 2022	CDOS/CD93
5/Retour sur les évaluations	Date de Saisie des fiches d'évaluation obligatoire	Du 25 au 31 juillet 2022	Porteurs de projet
	Date des commissions évaluations par EPT	Semaine du 22 août 2022	Jury

Déploiement des actions à partir du 29 janvier 2021 jusqu'au 31 juillet 2022

-Les périodes de candidature

Le présent appel à projet est semestriel. Il se décline sur une période de 6 mois (janvier à juillet 2022)

Les porteurs de projet peuvent candidater sur l'ensemble du département et des EPT autant de fois que possible.

6. LES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

- Avoir un éducateur sportif disposant d'une carte professionnelle ou d'un diplôme d'Etat ou fédéral permettant d'encadrer des activités sportives contre rémunération.
- Montage et démontage des sites et des installations sportives par les villes (implantation du site, installation des barrières Vauban, instauration d'un protocole sanitaire) ainsi que des outils de communication.
- Communiquer largement autour des opérations organisées. Mobilisation de la population de la responsabilité des villes partenaires.
- Fournir les devis pour l'achat de matériel et pour l'encadrement des activités en amont de l'événement. Paiement sur factures par le CDOS 93, à l'issue de l'action.
- Participer à la réunion technique en amont de l'événement avec les différents partenaires associés (services des villes, associations, prestataires de matériel, porteur de projet...).

7. PRISES EN CHARGE FINANCIERE :

Ressources humaines

- **30 euros brut de l'heure par éducateurs** à condition qu'ils soient titulaires d'une carte professionnelle ou d'un diplôme d'Etat permettant d'encadrer des activités contre rémunération.
- 2 éducateurs au maximum pris en charge par association et par séance.
- 4 heures par séance.
- La rémunération est effectuée par le CDOS 93, sur présentation d'un devis en amont de l'activité et d'une facture après la tenue de celle-ci.

Autres prises en charge financière pour le matériel

- Prise en charge de petit matériel spécifiques nécessaires aux activités, à hauteur de **300 euros**, sur présentation de devis, par porteur de projet pour l'ensemble des actions menées. Paiement sur factures par le CDOS.
- Prise en charge du coût de la location d'un équipement spécifique à hauteur de **1000 euros** par porteur, (***pour la totalité des actions entreprises***), sur présentation de devis, après validation du jury et du porteur de projet. Paiement sur factures par le CDOS.